

AFFAIRE N° 17 - Emprunt de 6 000 000 F à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, pour diverses acquisitions de terrains.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité souhaiterait poursuivre dans les années à venir la tâche qu'elle s'est fixée, à savoir la réalisation de deux objectifs principaux :

- la constitution de réserves foncières,
- les travaux de voirie et l'aménagement de parkings.

L'utilité de la constitution de réserves foncières n'est plus à démontrer. La croissance démographique, la concentration urbaine et l'expansion touristique en particulier à Saint-Denis, l'acquisition et l'équipement de superficies importantes de terrains, qui doivent pouvoir être utilisées en temps opportun.

Il apparaît en effet, qu'une politique foncière accélérée doit être mise en oeuvre pour pouvoir apporter une solution aux problèmes qui se posent au chef-lieu et tout particulièrement aux écarts.

Ces derniers, il est vrai, connaissent un essor exceptionnel dû à la saturation de la ville au point de vue habitat, si bien que l'on assiste chaque année à un afflux d'une population qui devance largement les équipements des écarts. Il importe donc de constituer des réserves foncières par les terrains ci-après :

- MORENO à Sainte-Clotilde
- APEP à Saint-François
- MONDON à la Bretagne
- RUDEL à Domenjod
- RAYEROUX au Brûlé.

Pour ce qui est du chef-lieu ou de sa périphérie, les acquisitions porteraient sur les terrains ci-après :

- TOMI à la Jamaïque
- SADAR et RAOUL rue Roland-Garros
- HOARAU rue de la République
- MAHELA
- GAY Boulevard de la Providence
- TIMOL rue de Paris.

En second lieu, l'objectif non moins important, est la réalisation de travaux de voirie et l'aménagement de parkings.

Les prescriptions du Plan d'Urbanisme Directeur de la ville liées aux exigences de la circulation de plus en plus dense (le chef-lieu compte en effet la moitié du parc automobile de la Réunion) nécessitent la modernisation ou la création de voies ainsi que l'extension et l'aménagement de parkings dans des secteurs déterminés.

Ces impératifs font obligation à la Municipalité d'envisager l'acquisition des terrains ci-après :

- DESAIFRES
- DE JOUVANCOURT
- PATEL
- LOVISI
- ESPITALIER
- AMELIN
- INGAR
- PETERS
- HOARAU Amable
- NATIVEL

En outre, est envisagée la création d'une crèche et d'un Foyer de Jeunes Travailleurs respectivement à la Source et aux Camélias, sur deux terrains cédés par la SIDR.

Enfin, la création d'un Club de Prévention sur le terrain MAUREAU au Chaudron est prévue.

Le coût global de ces acquisitions dépassant nos possibilités d'autofinancement, il est nécessaire de faire appel à la Caisse d'Aide à l'Equipe-ment des Collectivités Locales.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à contracter un emprunt de 6 000 000 F auprès de la C A E C L en vue de l'acquisition de divers terrains dont la liste sera annexée à la présente.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix la question.

VU

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales

signé: Paul PASTOR

Pour copie conforme

à M. Denis, le 12 juillet 1976

le Chef de Bureau délégué

J. LACOSTE

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,
Prend la délibération dont la teneur suit :

ARTICLE 1 - Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle a la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 6 000 000 F destiné à financer l'acquisition de divers terrains, et dont le remboursement s'effectuera en 20 années à partir de 1977.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités Locales par le Ministre de l'Intérieur en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 - La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur Général de la Caisse des Dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des Dépôts procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

ARTICLE 3 - Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 20 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

ARTICLE 4 - Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible, portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois unités.

ARTICLE 5 - La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

ARTICLE 6 - La Commune s'engage :

- 1° - à effectuer, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt,
- 2° - à reverser sans délai les sommes non employées, dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

ARTICLE 7 - La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

ARTICLE 8 - Monsieur le Maire est autorisé, et en son absence, le Premier Adjoint, à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.